

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-74

Décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu l'arrêté n°30-2016-06-24-006 portant règlement d'office du budget annexe « Assainissement » 2016 de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2016-07-65 en date du 18 juillet 2016 prenant acte de la communication des arrêtés préfectoraux réglant les budgets principal et annexes 2016 de la CCTC.

Expose

Monsieur le Préfet du Gard, par arrêté n°30-2016-06-24-006 en date du 24 juin 2016, a réglé d'office le budget annexe « Assainissement » 2016 par chapitres, il convient d'effectuer des ventilations par opérations comme suivant :

DECISION MODIFICATIVE VENTILATION DEPENSES INVESTISSEMENT CHAPITRES SUR OPERATIONS BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Annulation des inscriptions sur les chapitres</i>				<i>Inscriptions sur opérations d'équipement</i>			
20	2031/EU	Immobilisations incorporelles	-2 200,00	18	2031-18/EU	Frais d'études	2 200,00
	2051/EU	Immobilisations incorporelles	-8 000,00	13	2051-13/EU	Concessions et droits assimilés	8 000,00
	TOTAL		-10 200,00		TOTAL		10 200,00
21	2184/EU	Immobilisations corporelles	-400,00	13	2184-13/EU	Mobilier	400,00
23	2315/EU	Immobilisations en cours	-32 000,00	100	2315-100/EU	Installations, matériel et outillage	32 000,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-235 000,00	125	2315-125/EU	Installations, matériel et outillage	235 000,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-712 000,00	164	2315-164/EU	Installations, matériel et outillage	712 000,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-53 000,00	168	2315-168/EU	Installations, matériel et outillage	53 000,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-3 000 000,00	173	2315-173/EU	Installations, matériel et outillage	3 000 000,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-356 020,00	18	2315-18/EU	Installations, matériel et outillage	356 020,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-130 300,00	25	2315-25/EU	Installations, matériel et outillage	130 300,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-35 000,00	40	2315-40/EU	Installations, matériel et outillage	35 000,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-434 580,00	64	2315-64/EU	Installations, matériel et outillage	434 580,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-10 000,00	67	2315-67/EU	Installations, matériel et outillage	10 000,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-160 830,00	68	2315-68/EU	Installations, matériel et outillage	160 830,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-11 080,00	72	2315-72/EU	Installations, matériel et outillage	11 080,00
	2315/EU	Immobilisations en cours	-58 410,00	73	2315-73/EU	Installations, matériel et outillage	58 410,00
	TOTAL		-5 248 220,00		TOTAL		5 248 220,00
TOTAL			-5 258 820,00	TOTAL			5 258 820,00

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le **3 - AOUT 2016**

ID : 030-243000650-20160726-2016_07_74-BF

Suite délibération n°2016-07-74

DECISION MODIFICATIVE VENTILATION RECETTES INVESTISSEMENT CHAPITRES SUR OPERATIONS BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
Inscriptions sur opérations d'équipement				Annulation des inscriptions sur les chapitres			
18	1311-18/EU	Subv.équipement agence de l'eau	200 000,00	16	1641/DIV	Emprunts et dette assimilées (hors 165)	-308 640,00
73	13111-73/EU	Subv.équipement agence de l'eau	281 640,00	23	2315/EU	Installations, matériel et outillage technique	-481 640,00
TOTAL			481 640,00				
173	1641-173/EU	Emprunts en euros	308 640,00				
TOTAL			790 280,00	TOTAL			-790 280,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe « Assainissement » 2016 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes
Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-75

**Décision modificative n°1 au
budget annexe Ports maritimes
de plaisance 2016**

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Recu en préfecture le 02/08/2016

EXTRAIT DU REGISTRE - AOUT 2016
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAUJET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu l'arrêté n°30-2016-06-24-007 portant règlement d'office du budget annexe « Ports maritimes de plaisance » 2016 de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2016-07-65 en date du 18 juillet 2016 prenant acte de la communication des arrêtés préfectoraux réglant les budgets principal et annexes 2016 de la CCTC.

Expose

Monsieur le Préfet du Gard, par arrêté n°30-2016-06-24-007 en date du 24 juin 2016, a réglé d'office le budget annexe « Ports maritimes de plaisance » 2016 par chapitres, il convient d'effectuer des ventilations par opérations comme suivant :

**DECISION MODIFICATIVE VENTILATION DEPENSES INVESTISSEMENT CHAPITRES SUR OPERATIONS
PORTS MARITIMES DE PLAISANCE**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Annulation des inscriptions sur les chapitres</i>				<i>Inscriptions sur opérations d'équipement</i>			
21	2181/AM	Immobilisations corporelles	-4 295,00	25	2181-25/AM	Installations générale, agencements	1 233,00
	2188/AM	Immobilisations corporelles	-6 424,00	25	2181-25/GDR	Installations générale, agencements	4 295,00
	2181/GDR	Immobilisations corporelles	-1 233,00	21	2188-21/AM	Autres immobilisations corporelles	6 424,00
	2188/GDR	Immobilisations corporelles	-1 037,00	21	2188-21/GDR	Autres immobilisations corporelles	1 037,00
		TOTAL	-12 989,00			TOTAL	12 989,00
23	2315/AM	Immobilisations en cours	-762 687,00	25	2315-25/AM	Installations matériel outillage technique	758 277,00
	2315/GDR	Immobilisations en cours	-115 681,00	25	2315-25/GDR	Installations matériel outillage technique	25 131,00
		TOTAL	-878 368,00	27	2315-27/AM	Installations matériel outillage technique	1 510,00
				27	2315-27/GDR	Installations matériel outillage technique	90 550,00
				28	2315-28/AM	Installations matériel outillage technique	2 900,00
						TOTAL	878 368,00

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le **3 - AOÛT 2016**

ID : 030-243000650-20160726-2016_07_75-BF

Suite délibération n°2016-07-75

**DÉCISION MODIFICATIVE VENTILATION RECETTES INVESTISSEMENT CHAPITRES SUR
OPERATIONS
BUDGET PORTS MARITIMES DE PLAISANCE**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Inscriptions sur opérations d'équipement</i>				<i>Annulation des inscriptions sur les chapitres</i>			
25	1641-25/GDR	Emprunts en euros	170 000,00	16	1641/GDR	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-170 000,00
TOTAL			170 000,00	TOTAL			-170 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe « Ports maritimes de plaisance » 2016 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes
Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016
Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-76

**Autorisation de Programme/Crédits
de Paiement - Travaux relatifs au
transfert des effluents de Saint
Laurent d'Aigouze à la station
d'épuration de Le Grau du Roi -
Budget Assainissement**

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

EXTRAIT DU REGISTRE - AOUT 2016
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAUJLET pour M. Amaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.

Expose

La délibération n° 2014-12-207 du Conseil Communautaire du 09 décembre 2014, abrogée par la délibération 2015-11-192 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2015 prévoyait une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) comme suit :

- Montant global de l'AP : 3 000 000 €
 - CP 2015 : 350 000 €
 - CP 2016 : 2 650 000 €

Cette modification avait été faite en fonction de la programmation des demandes de paiement formulées par les entreprises et dans le but de correspondre au planning de réalisation du projet. Or n'ayant pu obtenir l'accord de la SNCF, le chantier n'a pas pu démarrer.

Devant les difficultés pour obtenir les autorisations avec SNCF, le chantier n'a pas pu démarrer et aucune demande de paiement n'est intervenue en 2015.

La délibération n° 2015-11-192 doit être abrogée et remplacée de la manière suivante :

- Montant global de l'AP : 3 002 529 € HT :
 - CP 2015 (consommés) : 2 529 € HT (frais de publicité – appel d'offres)
 - CP 2016 : 3 000 000 € HT

Suite délibération n°2016-07-76

Le plan de financement prévu actuellement, pour cette opération, est basé sur l'emprunt et les subventions de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération n°2015-11-192 du conseil communautaire du 9 novembre 2015 ;**
- **D'adopter l'autorisation de programme/crédits de paiement : Travaux relatifs au transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – budget Assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-77

Autorisation de Programme/Crédits de paiement – Chemisage des eaux pluviales - Budget principal

M. Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.

Exposé

Le montant total prévisionnel des travaux pour le marché de travaux à bons de commande - chemisage réseau Eaux Pluviales sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue - s'élève à 888 000,00 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années **2016, 2017, 2018 et 2019**.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016, il convient de voter une Autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

• Montant global de l'AP : 888 000TTC

- € CP 2016 : 225 600 € TTC
- € CP 2017 : 220 200 € TTC
- € CP 2018 : 220 800 € TTC
- € CP 2019 : 221 400 € TTC

Le plan de financement prévu actuellement pour cette opération est basé sur l'emprunt à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédits de paiement : Chemisage des eaux pluviales - Budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux droits de recours contentieux et administratifs, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Cette délibération est affichée le

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

EXTRAIT DU REGISTRE 3 - AOUT 2016 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-78

**Mise en réforme de matériels
informatiques devenus
obsolètes et mise à jour de
l'inventaire**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Les évolutions technologiques imposent un renouvellement régulier des matériels informatiques et logiciels. Il convient d'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques et logiciels obsolètes, n'existant plus dans notre inventaire physique et totalement amortis. La liste de ces biens figure ci-après pour les montants suivants :

Budget : Budget principal

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORT.
2051	29	Logiciel Clovis - ex029	10/04/1998	831 00	831 00
2051	149	Logiciel restauration scolaire version 1.5	18/12/2002	1 726 33	1 726 33
2051	150	Logiciel restauration scolaire version 1.5	18/12/2002	1 726 33	1 726 33
2051	151	Logiciel restauration scolaire version 1.5	18/12/2002	1 726 32	1 726 32
2051	152	Logiciel divers médiathèque AM	18/12/2002	5 291 32	5 291 32
2051	153	Logiciel divers médiathèque GDR	18/12/2002	5 291 31	5 291 31
2051	154	Logiciel divers médiathèque SLA	18/12/2002	5 291 31	5 291 31
2051	174	Logiciel gestion commerciale CC	07/04/2003	322 92	322 92
2051	179	Licence ADS serveur/gestion/form	05/06/2003	6 417 44	6 417 44
2051	181	Licence Fiscalité	05/06/2003	3 409 68	3 409 68
2051	197	Logiciel gestion commercial 2002	19/06/2003	322 92	322 92
2051	239	Logiciel CAREPACK EVO	01/12/2003	106 45	106 45
2051	240	Logiciel Magnolia gestion des carrières	09/12/2003	532 46	532 46
2051	229-1	Logiciel EPSON	31/12/2003	318 15	318 15
2051	282	Cartads installation & paramétrage	28/06/2004	936 47	936 47
2051	297	3 Licences Trust	31/08/2004	621 92	621 92
2051	325-1	Logiciel E-bat 5.0 Entreprise	18/03/2005	1 088 80	1 088 80
2051	341-1	Numérisation du cadastre ex341	24/05/2005	17 137 48	17 137 48
2051	362	Logiciel Acer advantage light Edit	30/06/2005	118 40	118 40
2051	381	Logiciel Géoconcept STD	09/08/2005	16 313 44	16 313 44
2051	382	Logiciel Lien Géoconcept et instal	09/08/2005	4 636 89	4 636 89
2051	431	Logiciel Geovillage STD	28/06/2006	2 243 70	2 243 70
2051	441-01	Acquisition mat informatique-01	03/07/2006	232 67	232 67
2051	441-02	Acquisition mat informatique-02	03/07/2006	232 67	232 67
2051	441-03	Acquisition mat informatique-03	03/07/2006	581 67	581 67
2051	618	Fournit matériel inform lot 3 OP 973 2007	05/12/2007	6 374 21	6 374 21
2051	628	LOGICIEL URBA OP 973 2008	26/02/2008	1 602 64	1 602 64
2051	640	LICENCE URBA OP 973 2008	26/05/2008	580 06	580 06
2051	680	Serveur licence education média OP 955 2008	18/12/2008	394 68	394 68
2051	684	PC Anywhere média op 955 2008	18/12/2008	180 59	180 59
2051	685	licence poste prof média GDR OP955 2008	18/12/2008	717 60	717 60
2051	688	Config et Param serveur média oOP955 2008	18/12/2008	598 00	598 00
2051	687	Iliv et Déploiement serveurs média OP955 2008	18/12/2008	239 20	239 20
2051	688	Conf et param postes trav média OP955 2008	18/12/2008	538 20	538 20
2051	689	liv et déploiement postes travail média OP955 200	18/12/2008	418 60	418 60
2051	690	Config et param périphériques MEDIA OP955 2008	18/12/2008	299 00	299 00
2051	691	livr et dép périphériques média OP955 2008	18/12/2008	155 48	155 48
2051	692	Install et paramétrage logiciels OP955 2008	18/12/2008	299 02	299 02
2051	693	Instal Param licence supp média OP 955 2008	18/12/2008	149 50	149 50
2051	09X00205X0041	Logiciel DREAMWEAVER CS4 internet	13/08/2009	573 00	573 00
2051	10X00206X00077	LICENCES REDAC, CONT. TECH. ET SPS	14/06/2010	3 348 68	3 348 68
2051	10X00206X00080	STRA TEGE FINANCIERE	19/10/2010	3 283 02	3 283 02
TOTAL1 : COMPTE = 2051, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR				97 209,53	97 209,53

Page %

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le **3 - AOÛT 2016**

ID : 030-243000650-20160726-2016_07_78-BF

Suite délibération n°2016-07-78

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORT
2183	78	Prise RESEAU	09/11/2000	319,08	319,08
2183	442-06	Acquisition mat informatique	03/07/2006	7 747,09	7 747,09
2183	442-01	Acquisition mat informatique	03/07/2006	831,00	831,00
2183	442-05	Acquisition mat informatique	03/07/2006	3 007,34	3 007,34
2183	442-07	Acquisition mat informatique	03/07/2006	2 935,95	2 935,95
2183	442-03	Acquisition mat informatique	03/07/2006	2 022,03	2 022,03
2183	442.02	Acquisition mat informatique	03/07/2006	442,52	442,52
2183	466	Acquisition Epson EPL 6200L	21/09/2006	221,26	221,26
2183	465	Acquisition EPL6200 L	21/09/2006	221,26	221,26
2183	413	Imprimante EPL 6200L	15/02/2006	221,26	221,26
2183	544	Ordo Otiplex GX 520 + écran 2007	19/02/2007	1 817,92	1 817,92
2183	545	Imprimante HP COLOR 2600N 2007	19/02/2007	328,30	328,30
2183	550	Optiplex 745 2007	22/02/2007	1 124,24	1 124,24
2183	583	Optiplex 320 DT op 973 2007	15/06/2007	1 770,08	1 770,08
2183	584	App.photo Sony DSCS500 2007	27/06/2007	224,00	224,00
2183	606	Matériel informatique OP 973 2007	23/10/2007	368,64	368,64
2183	607	Imprimante laser jet 3055 HP op 973 2007	23/10/2007	650,62	650,62
2183	617	Fournit.matériel inform lot 2 OP 973 2007	05/12/2007	785,81	785,81
2183	616	Fournit.matériel inform.lot 1 OP 973 2007	05/12/2007	6 990,62	6 990,62
2183	626	ECRAN LCD CUIS CENTRALE OP 923 2008	26/02/2008	248,29	248,29
2183	647	Ordi OPTIPLEX 755 DT op 973 2008	16/07/2008	825,24	825,24
2183	646	Portabl DGS+March+Emp op 942/08	16/07/2008	1 076,40	1 076,40
2183	648	Disque dur externe SEAGATEOP973	11/08/2008	200,93	200,93
2183	649	Achat serveur OP 973 2008	11/08/2008	143,52	143,52
2183	667	Modem routeur ADSL PSC 2008	18/12/2008	143,52	143,52
2183	671	imprimante HP color média OP955 2008	18/12/2008	753,48	753,48
2183	672	imprimante HP color média OP955 2008	18/12/2008	753,48	753,48
2183	673	lecteur REV IOMEGA média OP955 2008	18/12/2008	477,20	477,20
2183	674	cartouches REV média OP 955 2008	18/12/2008	330,08	330,08
2183	675	Onduleur média OP 955 08	18/12/2008	131,56	131,56
2183	676	Onduleur CCTC OP973 2008	18/12/2008	131,56	131,56
2183	677	MODEM ROUTEUR CCTC OP973 2008	18/12/2008	143,52	143,52
2183	678	IMPRIMANTE CCTC OP973 2008	18/12/2008	255,95	255,95
2183	679	IMPRIMANTE CCTC OP973 2008	18/12/2008	255,94	255,94
2183	694	Serveur system media op 955 2008	18/12/2008	1 599,93	1 599,93
2183	695	Disques durs média OP 955 2008	18/12/2008	535,49	535,49
2183	696	Graveurs DVD média OP 955 2008	18/12/2008	237,68	237,68
2183	697	Ecran Philips média OP 955 2008	18/12/2008	246,06	246,06
2183	698	extensions garantie media OP955 2008	18/12/2008	684,99	684,99
2183	699	server system média OP 955 2008	18/12/2008	968,44	968,44
2183	700	ports USB et cables média OP955 2008	18/12/2008	107,33	107,33
2183	701	RAM 512 Mo média OP 955 2008	18/12/2008	162,34	162,34
2183	09X002183X0031	IMPRIMANTE C VIGNE	23/09/2009	154,28	154,28
2183	09X002183X0030	IMPRIMANTE P.PAULET	23/09/2009	154,28	154,28
2183	09X002183X029	IMPRIMANTE P.JURADO (pfl)	23/09/2009	154,28	154,28
2183	09X002183X027	IMPRIMANTE J. GAYRAUD	23/09/2009	154,28	154,28
2183	09X002183X026	IMPRIMANTE V. SPALMA	23/09/2009	154,29	154,29
2183	10X002183X0062	IMPRIMANTE DUPRAT M P	03/02/2010	154,28	154,28
2183	10X002183X0063	IMPRIMANTE JOURDAN M H	03/02/2010	154,29	154,29
2183	10X002183X0096	IMPRIMANTE FOURCA DIER KRISTEL	03/02/2010	154,28	154,28
2183	11X002183X00043	SERVEUR (ACHAT)	29/06/2011	116,43	116,43
2183	11X002183X00044	IMPRIMANTE COULEUR POLE RH	29/06/2011	285,72	285,72
2183	11X002183X00052	IMPRIMANTE BUREAU MEDIA AM	01/08/2011	154,28	154,28
2183	11X002183X000513	IMPRIMANTE ATELIER MEDIA CCTC	01/08/2011	154,28	154,28
2183	11X002183X00054	IMPRIMANTE MEDIA SLA	01/08/2011	154,29	154,29
2183	11X002183X00055	IMPRIMANTE BRUGUIER L	01/08/2011	154,29	154,29
2183	11X002183X0102	SERVEUR STATION COMPOSTAGE	16/12/2011	1 170,22	1 170,22
TOTAL 1 : COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT				45 665,72	45 665,72
BIENS A SORTIR DE L'ACTIF				143 075,25	143 075,25

Suite délibération n°2016-07-78

Budget : Eaux usées assainissement

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS
2051	BO135	Log Géovillage STD/ Xplorer	29/06/2006	7 318.32	7 318.32
2051	BO137	Acquis.matériel informatique	03/07/2006	116.35	116.35
2051	B0200	LOGICIELS INFORMATIQUES OP 13 2008	09/07/2008	12 055.68	12 055.68
2051	B0078	logiciels communication OP 13 2008	01/12/2008	2 039.59	2 039.59
COMPTE = 2051, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR				21 529.94	21 529.94
2183	BO136	Acquis.matériel informatique	03/07/2006	1 745.39	1 745.39
2183	BO138	Bureau/chaise Webstar	07/07/2006	539.32	539.32
2183	B0132	Appareil photo capteur 6 M	03/05/2006	200.00	200.00
2183	B0150	imprimante IPG hp 2600n	20/02/2007	328.30	328.30
COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT				2 813.01	2 813.01
BIENS A SORTIR DE L'ACTIF				24 342.95	24 342.95

Budget : Eau potable

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORT
2051	233	Log. Géovillage STD/ Xplorer	29/06/2006	7 318.33	7 318.33
2051	A0089	Acquis.matériel informatique	03/07/2006	116.35	116.35
2051	A0148	logiciel geovillage explorer OP 14 2008	17/10/2008	1 412.48	1 412.48
2051	205-99	Logiciel Magnus	31/12/1999	11 433.68	11 433.68
COMPTE = 2051, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR				20 280.84	20 280.84
2183	A0089-2183	Acquis.matériel informatique	03/07/2006	1 745.39	1 745.39
2183	11X002183X007	IMPRIMANTE SAUVEGRAIN P.	12/08/2011	129.00	129.00
COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT				1 874.39	1 874.39
BIENS A SORTIR DE L'ACTIF				22 155.23	22 155.23

Budget : Ports

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORT
2051	10X00205X0007	LICENCE ALIZEE AM	30/04/2010	1 500.00	1 500.00
2051	10X00205X0008	LICENCE ALIZEE GDR	30/04/2010	1 500.00	1 500.00
2051	11X00205X0007	LICENCE ALIZEE AM	03/05/2011	1 662.50	1 662.50
2051	11X00205X0008	LICENCE ALIZEE GDR	03/05/2011	1 662.50	1 662.50
2051	4	Logiciel gestion de port UNICAMP.	07/05/2002	1 610.00	1 610.00
2051	15	Logiciel UNICAMP/WINDOWS.	06/08/2002	1 610.00	1 610.00
COMPTE = 2051, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR				9 545.00	9 545.00
2183	09X002183X004	IMPRIMANTE REYRAUD OP 21	29/09/2009	129.01	129.01
2183	3	Boitier Modem + cablage	07/05/2002	161.00	161.00
2183	14	Onduleur Dequatec UNIC.	06/08/2002	504.00	504.00
2183	16	Telephone Fax Galeo 3000	06/08/2002	175.00	175.00
2183	32-1	Matériel informatique PFAM	29/03/2005	1 780.11	1 780.11
COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT				2 749.12	2 749.12
BIENS A SORTIR DE L'ACTIF				12 294.12	12 294.12

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le **3 - AOÛT 2016**

ID : 030-243000650-20160726-2016_07_78-BF

Suite délibération n°2016-07-78

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la mise en réforme de matériels informatiques présentés ci-dessus ;
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'enregistrement de la réforme de ces biens ;
- D'autoriser leur destruction via les déchèteries de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-79

**Avenant n°1 au marché public
2015-PORT01 relatif à
l'Aménagement d'une promenade
sur le quai des Croisades à
Aigues-Mortes - Lot 1 : Quai –
Voirie**

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le **3 - AOUT 2016**

ID : 030-243000650-20160726-2016_07_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la décision n°15-35 du 30 juillet 2015 relative aux travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues-Mortes ;
- Vu la délibération n°2015-11-187 du conseil communautaire du 09/11/2015 relative à l'avenant n°1 : Travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues-Mortes.

Expose

Par décision n°15-35 susvisée, un marché de travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues-Mortes - Lot 1 (voirie – Quai) a été attribué à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE sise 30320 MARGUERITE. Le montant initial du marché était de 367 044, 95 € HT (soit 440 453, 94 € TTC).

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial des travaux sur le lot n°1. En effet, pour des raisons pratiques et fonctionnelles, il a été décidé d'intervenir l'emplacement d'une place de parking et d'un espace vert devant le n°27 quai des Croisades.

Cette modification génère des travaux supplémentaires en terrassement :

- Aménagement de bordures et caniveaux bétons préfabriqués
- Déplacement d'un regard de pluvial existant

Le nouveau montant du marché s'élève à 371 015.09 € HT.

Ces travaux font l'objet d'une plus-value de 3 970.14 € HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Suite délibération n°2016-07-79

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 3 970.14 €
- Montant TTC : 4 764.17 €
- % d'écart introduit par l'avenant 1.08%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 371 015.09 €
- Montant TTC : 445 218.11 €

La délibération n°2015-11-187 en date du 09/11/2015, reprenait l'objet de ce présent avenant mais il convient de l'abroger suite à une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-11-187 du 09/11/2015 relative à l'avenant n°1 du marché de travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues-Mortes ;
- D'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03.12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-80

Avenant n°2 au marché public 2015-PORT01 relatif à l'Aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues-Mortes - Lot 1 : Quai – Voirie

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le **3 - AOUT 2016**

10-0884300066010160726-2016_07_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTELLIER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la décision n°15-35 du 30 juillet 2015 relative aux travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues-Mortes ;
- Vu la délibération n°2016-07-79 en date du 25/07/2016 relative à l'avenant n°1 du marché 2015- PORT01 (lot 1).

Expose

Par décision n°15-35 susvisée, un marché de travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues-Mortes - Lot 1 (voirie – Quai) a été attribué à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE sise 30320 MARGUERITE. Le montant initial du marché était de 367 044, 95 € HT (soit 440 453, 94 € TTC). Pour des raisons pratiques et fonctionnelles, par avenant n°1 du 25 juillet 2016, il a été décidé d'intervenir l'emplacement d'une place de parking et d'un espace vert devant le n°27 quai des Croisades. Cette modification engendrant une plus-value de 3 970.14€ HT.

Le présent avenant a pour objet la modification et le rajout de prestations au marché de travaux d'aménagement d'une promenade sur le Quai des Croisades à Aigues-Mortes (Lot 1/ Voirie - Quai), suite à la prise en compte de sujétions d'exécution, d'améliorations constructives et également à la prise en compte de la demande de l'EPCI de réaliser des travaux supplémentaires non prévus initialement.

Par conséquent l'avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat, pour les motifs suivants :

Fourniture et mise en place de 12 potelets à tête blanche le long de la promenade de la voie de jonction entre le Quai des Croisades et la rue du Port

Afin d'éviter que les voitures se garent sur le béton désactivé réservé aux piétons et aux cyclistes, notamment en été lorsque les places de stationnement sont rares, il convient de mettre en place des potelets. Ces travaux font l'objet d'une plus-value de **1 248 € HT**.

Suppression des bordures et caniveaux en béton préfabriqués, suppression du trottoir et cheminement piéton en béton balayé

Il s'avère que la circulation piétonne ne serait pas possible au niveau de la bordure de la voie de jonction prévue entre le Quai des Croisades et la rue du Port ; cela l'est d'autant plus pour la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR). Cette bordure trop étroite apparaît comme non nécessaire, en conséquence, il est décidé d'abandonner les bordures et caniveaux en béton préfabriqués, avec parement de couleur et de supprimer le trottoir et cheminement piéton en béton balayé.

L'annulation de ces travaux fait l'objet d'une moins-value de **1 225 € HT**.

Suite délibération n°2016-07-80

Consolidation de la bande roulante

Les essais de plaques ont démontré que la structure du sol était instable et que la pluviométrie ainsi que la hauteur de nappe phréatique entraînaient un phénomène de matelassage (gonflement de poches d'argiles qui déstabilisent le sol).

En conséquence, il apparaît nécessaire de décaisser sur 60 cm la majeure partie de la chaussée, d'évacuer et traiter les déblais, de mettre en œuvre en fond de forme un géotextile de classe 5, de mettre en œuvre une couche de forme GNT 0/31.5 sur 20 cm, de mettre en œuvre des graves de 20/200 en fond de forme sur 40 cm et enfin de procéder au réglage et au compactage.

Les travaux décrits ci-dessus permettront une meilleure tenue de la chaussée dans le temps, et une dégradation moindre de l'enrobé à l'usage.

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'une plus-value de **10 000 € HT**.

Remplacement des potelets fixes par des potelets amovibles

Le remplacement des potelets fixes par des potelets amovibles sur tout le linéaire de la voie de jonction va permettre la manœuvre des camions de livraison de bateaux sur le chantier SIRVENT. La voie initialement prévue par le cabinet MERLIN a été élargie durant le chantier (suppression de la bordure sur la voie de jonction / cf. article 3).

Néanmoins, la mise en place de potelets pour empêcher le stationnement des véhicules gêne les plus gros convois. Il s'agit donc de remplacer les potelets fixes par des potelets amovibles afin d'en permettre temporairement le retrait durant les manœuvres de livraison.

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'une plus-value de **3 192 € HT**.

En conclusion, l'ensemble de ces modifications font l'objet d'une plus-value de **13 215 € HT**.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre.

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 13 215 €
- Montant TTC : + 15 858 €
- % d'écart introduit par les deux avenants (17 185,14 € HT) : 4.68 %

Nouveau montant du marché public (lot 1) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 384 230.09 €
- Montant TTC : 461 076,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché public 2015 - PORT01 relatif à l'Aménagement d'une promenade sur le quai des Croisades à Aigues-Mortes - Lot 1 : Quai – Voirie dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	1	0

N°2016-07-81

Tarifs de la part communautaire Eau potable

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu l'article L2224-11 du CGCT ;
- Vu L'article L2224-12-4 du CGCT, issu de la loi LEMA ;
- Vu la circulaire NOR : DEV O 0815907C.

Expose

L'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le service public d'eau potable doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Il convient de voter le montant de la part communautaire perçue par le fermier sur les factures d'eau potable émises. Cette part communautaire constitue la ressource principale du budget annexe de l'eau potable et doit permettre son équilibre.

Cette part communautaire permet les investissements ; le délégataire ayant à sa charge les dépenses de fonctionnement.

Il convient d'adopter les tarifs suivants :

EAU POTABLE	Part communautaire
Partie Fixe	5.00€
Tr 1 de 0 à 80 m3	0.16€
Tr 2 de 81 à 200 m3	0.32€
Tr 3 au-delà de 200 m3	0.42€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, avec 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Jean- Paul CUBILIER) :

- D'adopter les propositions ci-dessus présentées concernant les tarifs de la part communautaire Eau potable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le 3 - AOÛT 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 20 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux tarifs des services communaux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification de l'acte affiché le

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2016-07-82

Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n° 2012-06-97 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ;
- Vu la délibération n°2015-04-90 en date du 27 avril 2015 fixant à compter de l'année 2015 les tarifs de la PFAC.

Expose

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le 02 - AOÛT 2016
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2016-07-82-DE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Robert CRAUSTE, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

Suite délibération n°2016-07-82

La PFAC « assimilés domestiques » est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

En conséquence, il est proposé les tarifs suivants :

REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGE DOMESTIQUE		à partir de 2016	
Désignation		0,50%	Arrondi
Tarif par logement		1 080,38 €	1 080,00 €
Tarif pour les parties communes après enquête des services communautaires,			
Immeuble :			
-de 1 à 5 logements		408,03 €	408,00 €
-De 6 à 10 logements		816,06 €	816,00 €
-au-delà de 10		1 080,38 €	1 080,00 €
Tarif pour les garages		406,02 €	406,00 €
REJET D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILÉS À UN USAGE DOMESTIQUE			
Tarif par construction et bâtiment à usage commercial		1 080,38 €	1 080,00 €
Tarif par chambre d'hôtel		99,50 €	99,00 €
Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre		52,26 €	52,00 €
Tarif par habitation légère de loisir(HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre		98,49 €	98,00 €
		Nouveaux tarifs	
PFAC	Tarif pour les constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés par arrêté de la CCTC (tels locaux industriels, bureaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), VVC publics, parkings ou garages publics ou privés souterrains, colonies de vacances...) autres que celles citées précédemment		
	Surface de plancher de 1 à 20 m²		200,00 €
	Surface de plancher de 21 à 100 m²		1 080,00 €
	Surface de plancher au-delà de 100 m²		1080 € + (10 € x nombre de m² au-delà de 100 m²)
	Tarifs pour les constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (Hôpital, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement) autres que celles citées précédemment		
	Construction d'un seul logement		1 080,00 €
	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement		410,00 €
	Constructions de plus de 10 logements / Par logement		410,00 €
	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire		10,00 €

Suite délibération n°2016-07-82

Il convient de préciser qu'en cas de démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PFAC sera calculée en exonérant le nouvel édifice de l'équivalent de l'ancien immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'augmenter de 0.5% le montant des tarifs 2015 de la PFAC pour les usages domestiques et « assimilés domestiques » ;
- D'autoriser, en cas de démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, à calculer la PFAC en exonérant le nouvel édifice de l'équivalent de l'ancien immeuble ;
- De dire que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1026 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-83

Tarif spécifique au contrat de Délégation de Service Public (DSP) Assainissement

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Annulé le 2 AOUT 2016
ID : 036-24300630-20160726-2016_07_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARCEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2015-06-105 du 22/06/2015 portant adoption du principe de renouvellement de la gestion déléguée du service public de l'assainissement ;
- Vu la délibération n°2016-05-28 du 30/05/2016 relative au Service public de l'assainissement – Choix du délégataire – Contrat – Autorisation de signer.

Expose

Le cahier des charges de la nouvelle DSP assainissement attribuée en mai 2016, propose des prestations particulières sur la station d'épuration de LE GRAU DU ROI à savoir :

- La réception des matières de vidanges,
- La réception des matières de curage,
- La réception des graisses au niveau de l'unité de saponification, pour les usagers extérieurs au territoire de la CCTC.

Ces prestations font l'objet d'une facturation par le fermier, auquel il peut être ajouté une part pour la collectivité. Les recettes escomptées sont difficilement quantifiables dans la mesure où ces services n'existaient pas dans le contrat précédent. Seul le volume des matières de curage est estimé à 30 m³ ce qui générera une recette d'environ 600 €.

Les parts fermières fixées par le contrat sont de :

- Prix pour la réception des matières de vidanges :
 - Part Délégataire : 15,00 € HT / m³
- Prix pour la réception des matières de curage :
 - Part Délégataire : 35,00 € HT / m³
- Prix pour la réception des graisses au niveau de l'unité de saponification (uniquement pour les usagers établis à l'extérieur du territoire de l'Etablissement) :
 - Part Délégataire : 65,00 € HT / m³

Suite délibération n°2016-07-83

Il est proposé pour les parts communautaires :

- **Prix pour la réception des matières de vidanges :**
 - **Part Collectivité : 20,00 € HT/m³**
- **Prix pour la réception des matières de curage :**
 - **Part Collectivité : 20,00 € HT/m³**
- **Prix pour la réception des graisses au niveau de l'unité de saponification (uniquement pour les usagers établis à l'extérieur du territoire de l'Etablissement) :**
 - **Part Collectivité : 35,00 € HT / m³**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'adopter les parts communautaires présentées ci-dessous ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-84

**Convention d'occupation du
domaine ferroviaire pour le
transfert des effluents entre la
CCTC et la Société Nationale
des Chemins de Fer français
(SNCF)**

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le **3 - AOÛT 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, M. Robert CRAUSTE pour Mme Claudette BRUNEL, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de traitement des déchets et d'assainissement.

Expose

Dans le cadre des travaux du transfert des effluents, le tracé retenu passe sur des parcelles appartenant à SNCF.

Une première convention (délibération 2014-03-50 en date du 03/03/2014) a été conclue autorisant les travaux, et fixant de manière précise les conditions de pose de la conduite.

Il convient d'établir une deuxième convention fixant les conditions techniques et financières d'occupation de la parcelle. Le montant de la redevance proposé est de 20 931.88 € HT par an. Ce montant sera répercuté sur le prix de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions techniques et financières d'occupation du domaine ferroviaire avec la SNCF dans les conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte communiqué le

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-85

**Arrêt de la mission de Maîtrise
d'Œuvre du Cabinet
BOISSESON pour la réalisation
de travaux d'accessibilité et
sécurité des bâtiments
communautaires**

Annexe le 3 - AOÛT 2016
ID : 630-243000000-20160726-2016_07_85-DE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, M. Robert CRAUSTE pour Mme Claudette BRUNEL, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Amaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLERMme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

- Vu l'article 28-1 du Code des Marchés publics relatif aux procédures adaptées ;
- Vu le marché MAPA3-2011-BAT11 ;
- Vu la décision n° 11-66 en date du 06 décembre 2011 relative mission de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation de travaux d'accessibilité et sécurité des bâtiments communautaires.

Expose

En 2011 suite aux diagnostics établis sur les bâtiments communautaires, un marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué au cabinet BOISSESON pour mettre ces derniers en conformité avec la réglementation relative aux personnes handicapées.

Ce marché était établi sur la base de 4 années (2012-2015) de travaux d'un montant de 50 000€ TTC/an. Le marché ne précisait pas si les honoraires étaient compris. Ce marché devait permettre de réaliser une première partie des travaux dont le montant total s'élevait à 500 000 € TTC.

Après un premier DCE fourni pour la première tranche, une réfection du DCE incluant l'ensemble des travaux prévus était nécessaire ; ce qui a décalé le lancement des premiers travaux.

En 2014, la réglementation a été modifiée et a obligé les collectivités à déposer un Ad'AP : Celui-ci a été déposé en 2015 pour la totalité des travaux rendant le marché du cabinet d'architecture obsolète.

Il convient d'arrêter le marché, dans les conditions prévues par le CCAG-PI, ce qui donne le calcul suivant :

- Honoraires 2012 → 3 800 € HT multiplié par 22 % soit 836 € ;
- Honoraires 2013 → 50 000 € TTC de travaux soit 41 666.67 € HT multiplié par 10 % soit 4 166,66 € dont 22 % pour le DCE égale 916.67 € ;
- Honoraires 2014 → 50 000 € TTC de travaux soit 41 666.67 € HT multiplié par 10 % soit 4 166,66 € dont 22 % pour le DCE égale 916.67 € ;
- Honoraires 2015 → 50 000 € TTC de travaux soit 41 666.67 € HT multiplié par 10 % soit 4 166,66 € dont 22 % pour le DCE égale 916.67 € ;

Suite délibération n°2016-07-85

Soit un total de (836 + 916,67 + 916,67 + 916,67) 3586,00 € HT auxquels s'ajoute l'indemnité de 815 € (article 33 Résiliation pour motif d'intérêt général) ce qui donne un crédit de 4 401,00 € HT.

Au débit, il y a le montant des honoraires perçus de 2 675,20 € HT ce qui laisse un solde en faveur du cabinet de 1725,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le marché MAPA3-2011-BAT11, dans les conditions prévues par le CCAG-PI ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016

Le Président,

Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-86

**Avenant n°2 à la convention
N°2012 1145 passée avec
l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse (RMC) dans
le cadre du transfert des
effluents de Saint-Laurent-
d'Aigouze**

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE AOUT 2016
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, M. Robert CRAUSTE pour Mme Claudette BRUNEL, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu la délibération n°2012-01-09 du conseil communautaire du 30/01/2012 relative à la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur dans le cadre de l'avant-projet pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze ;

Vu la délibération n°2015-04-89 en date du 27 avril 2015 relative à l'avenant n°1 à la convention n° 2012 1145 passée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) dans le cadre du transfert des effluents de Saint-Laurent d'Aigouze.

Expose

Il convient de rappeler que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué une aide financière aux travaux de transfert des effluents de Saint-Laurent d'Aigouze vers la station d'épuration communautaire (STEP) située à Le Grau-du-Roi d'un montant de 402 343€. Une convention a été signée en ce sens.

Le terme de la convention liant l'établissement à l'Agence de l'Eau était fixé au 4 juillet 2015. Compte tenu de la fin des travaux prévus pour la fin d'année 2015, la délibération n° 2015-04-89 en date du 27 avril 2015 avait prorogé la convention jusqu'au 31/07/2016.

Devant les difficultés pour obtenir les autorisations de la part de SNCF, une demande de prolongement du terme de cette aide a été demandée à l'Agence. Celle-ci nous propose un avenant d'une année de prolongation portant le terme au 31/07/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention n° 2012 1145 passée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du transfert des effluents de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016

Le Président
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux droits de recours en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, cette dernière le



Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-87

**Approbation des rapports
annuels 2015 sur la qualité du
service public de
l'assainissement, de l'eau
potable et de l'assainissement
non collectif**

Envoyé en préfecture le 02/08/2016

Reçu en préfecture le 02/08/2016

Affiché le

3 AOUT 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, M. Robert CRAUSTE pour Mme Claudette BRUNEL, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu l'article L2224-5 du code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Expose

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'eau potable et d'assainissement non collectif.

Ces rapports, consultables au siège de la CCTC, doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports est également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

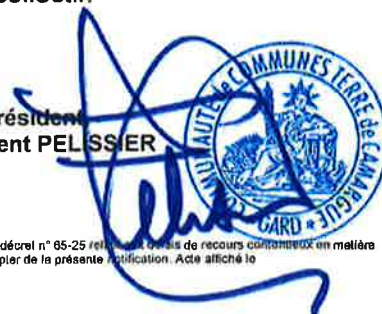
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016

Le Président
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-88

Conventions annuelles entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Association Mission Locale de Petite Camargue – Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association – Années 2015 et 2016

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le 3 AOUT 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, M. Robert CRAUSTE pour Mme Claudette BRUNEL, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Amaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

Mme Maryline FOULLON, Vice-présidente,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) ;
- Vu la délibération n°2014-07-131 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2014 relative à la Convention annuelle entre la CCTC et l'Association Mission Locale Jeune de Petite Camargue Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association pour l'année 2014.

Expose

Dans le cadre de la compétence relative au développement économique, la CCTC a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, leurs structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, PLIE). »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un service emploi intercommunal, nouvellement créé, héberge dans ses locaux la mission locale jeunes Petite Camargue (MLJ). La MLJ était auparavant dans les mêmes locaux sous convention d'occupation des bureaux avec la Maison De l'Emploi et de l'Entreprise.

Les présentes conventions visent à établir les modalités de participation financière de la C.C.T.C. pour les années 2015 et 2016. Les deux conventions 2015 et 2016 sont identiques ; la seule différence résidant dans le montant de la participation financière : celui-ci étant basé sur le nombre d'habitants qui varie d'année en année.

Dans les présentes conventions, la Mission Locale Jeunes Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule de celle-ci, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la C.C.T.C. ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé... ;
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique ;
- Expertise et observation du territoire ;
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Suite délibération n°2016-07-88

Dans ce cadre, la CCTC contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les deux conventions sont chacune établies pour une durée d'une année civile.

Conditions de détermination de l'attribution financière : 1.70€ par habitant.

Conditions de détermination du coût de l'action :

L'aide au fonctionnement et à l'animation de l'association sera la suivante :

Pour 2015 : 35 052.30€ (20 619 habitants)

Pour 2016 : 34 780.30€ (20 459 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les conventions à conclure avec l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue pour les années 2015 et 2016 dans les conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues Mortes, le 26 juillet 2016.
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Qual des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	17	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-89

Fixation des tarifs de la restauration collective

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10/08/2016
AOUT 2016

2016_07_89-DE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, M. Robert CRAUSTE pour Mme Claudette BRUNEL, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTELLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective ;
- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 instaurant la liberté des tarifs de la restauration scolaire.

Expose

Il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire, les tarifs fournis pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils. Ces tarifs seront appliqués à partir de l'année scolaire 2016/2017.

L'augmentation de tarif proposée est liée à l'augmentation générale des prix. Elle est conseillée, afin de ne pas accroître le déficit.

Le tableau ci-dessous indique les tarifs à appliquer sur le principe d'une augmentation de 0.90% :

Type de repas	Tarifs
Repas (Classique)	4,15 €
Accompagnement enfant allergique	2,80 €
Repas occasionnel	6,90 €
Repas adulte	6,90 €
Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal	5.60 €
Repas pour les ALSH	5.60 €
Repas pour les structures multi-accueils	5.60 €
Repas pour le portage à domicile	5.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions ci-dessus présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016

Le Président
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 66-263 du 24.04.1966 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A été attaché le

Communauté de communes

CAMARGUE

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-72

Décision modificative n°1 au budget Principal 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTELLIER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu l'arrêté n°30-2016-06-24-004 portant règlement d'office du budget principal 2016 de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2016-07-65 en date du 18 juillet 2016 prenant acte de la communication des arrêtés préfectoraux réglant les budgets principal et annexes 2016 de la CCTC.

Expose

Monsieur le Préfet du Gard, par arrêté n°30-2016-06-24-004 en date du 24 juin 2016, a réglé d'office le budget principal 2016 sans prendre en compte la dépense relative au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il convient d'inscrire la notification reçue :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES BUDGET PRINCIPAL 2016

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
Inscription dépense FPIC							
011	60632/BAT	Fide petit équipement	-5 000,00				
011	611/BAT	Contrats de prestations de services	-500,00				
011	615221/BAT	Entretien, réparations bâtiments publics	-2 000,00				
011	61558/BAT	Entretien autres biens mobiliers	-1 000,00				
011	6156/BAT	Maintenance	-1 000,00				
011	6288/BAT	Autres services extérieurs	-500,00				
011	61558/CANT	Entretien autres biens mobiliers	-1 000,00				
011	615221/CC	Entretien, réparations bâtiments publics	-1 000,00				
011	611/COM	Contrats de prestations de services	-5 000,00				
011	6288/CULT	Autres services extérieurs	-3 000,00				
011	61551/DECH	Entretien matériel roulant	-3 000,00				
011	60618/EB	Autre fournitures non stockable	-3 000,00				
011	611/ECL	Contrats de prestations de services	-10 000,00				
011	615221/EMP	Entretien, réparations bâtiments publics	-2 000,00				
011	611/EP	Contrats de prestations de services	-10 000,00				
011	6288/MEDIA	Autres services extérieurs	-1 000,00				
011	6156/PISC	Entretien autres biens mobiliers	-2 000,00				
011	6236/SENTIER	Catalogues et imprimés	-3 000,00				
011	611/SG	Contrats de prestations de services	-2 000,00				
011	6156/SG	Maintenance	-1 000,00				
011	6161/SG	Multirisques	-1 000,00				
011	6226/SG	Honoraires	-2 000,00				
011	611/TROM	Contrats de prestations de services	-30 000,00				
011	6156/ZA	Maintenance	-3 000,00				
014	73925	FPIC	+93 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Suite délibération n°2016-07-72

Monsieur le Préfet du Gard, par arrêté n°30-2016-06-24-004 en date du 24 juin 2016, a réglé d'office le budget principal 2016 par chapitres, il convient d'effectuer des ventilations par opérations comme suivant :

DECISION MODIFICATIVE VENTILATION DEPENSES INVESTISSEMENT CHAPITRES SUR OPERATIONS BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
Annulation des inscriptions sur les chapitres				Inscriptions sur opérations d'équipement			
20	2051/INF	Immobilisations incorporelles	-96 000,00	983	2051-983/INF	Concessions, droits similaires	96 000,00
204	20422/ZA	Subventions d'équipement versées	-6 000,00	988	20422-988/ZA	Privé : bâtiments, installations	6 000,00
21	2128/PISC	Immobilisations corporelles	-9 600,00	947	2128-947/PISC	Autres agencements et aménagements	9 600,00
	21312/BAT	Immobilisations corporelles	-77 000,00	959	21312-959/BAT	Bâtiments scolaires	77 000,00
	21318/BAT	Immobilisations corporelles	-58 200,00	994	21318-994/BAT	Autres bâtiments publics	58 200,00
	21318/CC	Immobilisations corporelles	-7 000,00	984	21318-984/CC	Autres bâtiments publics	7 000,00
	21318/DECH	Immobilisations corporelles	-32 700,00	985	21318-985/DECH	Autres bâtiments publics	32 700,00
	21318/MEDIA	Immobilisations corporelles	-223 400,00	989	21318-989/MEDIA	Autres bâtiments publics	223 400,00
	2152/SENTIER	Immobilisations corporelles	-7 100,00	981	2152-981/SENTIER	Installations de voirie	7 100,00
	21531/EB	Immobilisations corporelles	-104 610,00	102	21531-102/EB	Réseaux d'adduction d'eau	10 100,00
	2151/ZA	Immobilisations corporelles	-9 000,00	912	21531-912/EB	Réseaux d'adduction d'eau	94 510,00
	21578/ECL	Immobilisations corporelles	-7 900,00	988	2151-988/ZA	Réseaux de voirie	8 000,00
	2158/TROM	Immobilisations corporelles	-588 808,00	910	21578-910/ECL	Autre matériel et outillage de voirie	7 900,00
	2158/DECH	Immobilisations corporelles	-31 800,00	185	2158-185/TROM	Autres installations matériel outillage technique	510 000,00
	21731/HALLES	Immobilisations corporelles	-26 000,00	985	2158-985/TROM	Autres installations matériel outillage technique	78 808,00
	21731/BNAUT	Immobilisations corporelles	-185 932,00	985	2158-985/DECH	Autres installations matériel outillage technique	31 800,00
	21731/PISC	Immobilisations corporelles	-40 950,00	184	21731-184/HALLES	Bâtiments publics (mise à dispo.)	26 000,00
	21731/MEDIA	Immobilisations corporelles	-2 100,00	919	21731-919/BNAUT	Bâtiments publics (mise à dispo.)	185 932,00
	21731/HALLES	Immobilisations corporelles	-8 745,00	947	21731-947/PISC	Bâtiments publics (mise à dispo.)	40 950,00
	21731/STADES	Immobilisations corporelles	-30 000,00	984	21731-984/MEDIA	Bâtiments publics (mise à dispo.)	2 100,00
	21731/EMP	Immobilisations corporelles	-30 000,00	984	21731-984/HALLES	Bâtiments publics (mise à dispo.)	8 745,00
	21731/SG	Immobilisations corporelles	-9 000,00	984	21731-984/STADES	Bâtiments publics (mise à dispo.)	30 000,00
	21738/DECH	Immobilisations corporelles	-30 900,00	984	21731-984/EMP	Bâtiments publics (mise à dispo.)	30 000,00
	2182/CC	Immobilisations corporelles	-22 000,00	984	21731-984/SG	Bâtiments publics (mise à dispo.)	9 000,00
	2183/INF	Immobilisations corporelles	-22 330,00	985	21738-985/DECH	Autres constructions (mise à dispo.)	30 900,00
	2184/CANT	Immobilisations corporelles	-2 480,00	989	2182-983/CC	Matériel de transport	22 000,00
	2184/CC	Immobilisations corporelles	-2 200,00	183	2183-183/INF	Matériel de bureau et informatique	22 530,00
	2184/CULT	Immobilisations corporelles	-1 130,00	187	2184-187/CANT	Mobilier	2 480,00
	2184/SG	Immobilisations corporelles	-5 610,00	187	2184-187/CC	Mobilier	2 200,00
	2184/HALLES	Immobilisations corporelles	-4 530,00	187	2184-187/CULT	Mobilier	1 130,00
	2184/MEDIA	Immobilisations corporelles	-21 046,00	187	2184-187/SG	Mobilier	5 610,00
	2184/BAT	Immobilisations corporelles	-300,00	187	2184-187/HALLES	Mobilier	2 980,00
	2188/CC	Immobilisations corporelles	-41 000,00	983	2184-983/MEDIA	Mobilier	21 046,00
	2188/PISC	Immobilisations corporelles	-3 000,00	983	2184-983/BAT	Mobilier	300,00
	2188/BAT	Immobilisations corporelles	-3 890,00	983	2184-983/HALLES	Mobilier	1 550,00
	2188/COM	Immobilisations corporelles	-600,00	100	2188-100/CC	Autres immobilisations corporelles	40 000,00
	2188/STADES	Immobilisations corporelles	-6 000,00	947	2188-947/PISC	Autres immobilisations corporelles	3 000,00
	2188/HALLES	Immobilisations corporelles	-1 450,00	983	2188-983/CC	Autres immobilisations corporelles	1 000,00
	2188/MEDIA	Immobilisations corporelles	-15 075,00	983	2188-983/BAT	Autres immobilisations corporelles	3 890,00
	2188/DECH	Immobilisations corporelles	-9 600,00	983	2188-983/COM	Autres immobilisations corporelles	600,00
	2188/ZA	Immobilisations corporelles	-24 000,00	983	2188-983/STADES	Autres immobilisations corporelles	6 000,00
	TOTAL		-1 706 186,00	983	2188-983/HALLES	Autres immobilisations corporelles	1 450,00
23	2313/BAT	Immobilisations en cours	-246 350,00	983	2188-983/MEDIA	Autres immobilisations corporelles	15 075,00
	2315/EP	Immobilisations en cours	-225 600,00	985	2188-985/DECH	Autres immobilisations corporelles	9 600,00
	2315/VOIRIE	Immobilisations en cours	-74 920,00	988	2188-988/ZA	Autres immobilisations corporelles	24 000,00
	2315/EP	Immobilisations en cours	-333 545,00		TOTAL		1 706 186,00
	2315/ZA	Immobilisations en cours	-101 410,00	186	2313-186/BAT	Constructions	245 000,00
	2317/CANT	Immobilisations en cours	-745 251,00	986	2313-986/BAT	Constructions	1 350,00
	2317/PISC	Immobilisations en cours	-104 070,00	170	2315-170/EP	Installations matériel outillage technique	225 600,00
	2317/STADES	Immobilisations en cours	-80 000,00	946	2315-946/VOIRIE	Installations matériel outillage technique	74 920,00
	TOTAL		-1 911 146,00	970	2315-970/EP	Installations matériel outillage technique	333 545,00
				988	2315-988/ZA	Installations matériel outillage technique	101 410,00
				926	2317-926/CANT	Immobilisations corporelles reçues mise à dispo.	745 251,00
				947	2317-947/PISC	Immobilisations corporelles reçues mise à dispo.	104 070,00
				984	2317-984/STADES	Immobilisations corporelles reçues mise à dispo.	80 000,00
					TOTAL		1 911 146,00
TOTAL -3 719 337,00				TOTAL 3 719 337,00			

DECISION MODIFICATIVE VENTILATION RECETTES INVESTISSEMENT CHAPITRES SUR OPERATIONS BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
Annulation des inscriptions sur les chapitres				Inscriptions sur opérations d'équipement			
13	1311/DECH	Subventions d'investissement	-318 223,00	985	1311-985/DECH	Subv.transf.Etat et Etablissements Nationaux	318 223,00
	1311/ZA	Subventions d'investissement	-30 000,00	988	1311-988/ZA	Subv.transf.Etat et Etablissements Nationaux	30 000,00
	1313/ZA	Subventions d'investissement	-40 000,00	988	1313-988/ZA	Subv.transf.Département	40 000,00
	1318/TROM	Subventions d'investissement	-13 558,00	985	1318-985/TROM	Autres subv.d'équipement transf.	13 558,00
	1323/TROM	Subventions d'investissement	-2 600,00	985	1323-985/TROM	Subv.transf.Département	2 600,00
	1323/MEDIA	Subventions d'investissement	-3 051,00	989	1323-989/MEDIA	Subv.transf.Département	3 051,00
	TOTAL		-407 432,00		TOTAL		407 432,00
16	1641/DIV	Emprunts et dette assimilées (hors 165)	-1 388 725,00	100	1641-100/CC	Emprunts en euros	40 000,00
21	21531/EB	Immobilisations corporelles	-10 525,00	102	1641-102/EB	Emprunts en euros	10 100,00
				170	1641-170/EP	Emprunts en euros	225 600,00
				183	1641-183/INF	Emprunts en euros	22 530,00
				184	1641-184/HALLES	Emprunts en euros	26 000,00
				185	1641-185/TROM	Emprunts en euros	510 000,00
				186	1641-186/BAT	Emprunts en euros	245 000,00
				187	1641-187/CANT	Emprunts en euros	2 480,00
				187	1641-187/CC	Emprunts en euros	2 200,00
				187	1641-187/CULT	Emprunts en euros	1 130,00
				187	1641-187/SG	Emprunts en euros	5 610,00
				187	1641-187/HALLES	Emprunts en euros	2 980,00
				926	1641-926/CANT	Emprunts en euros	295 095,00
					TOTAL		1 388 725,00
				902	21531-902/EB	Réseaux d'adduction d'eau	10 525,00
		TOTAL	-1 806 682,00			TOTAL	1 806 682,00

Suite délibération n°2016-07-72

Suite à l'excédent qui ressort de la section d'investissement, il convient d'en affecter une partie en fonction de nouvelles dépenses comme suivant :

DECISION MODIFICATIVE AFFECTATION PARTIELLE EXCEDENT INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		Inscriptions nouvelles suite demandes supplémentaires					
926	2317-925/CANT	Immobilitisations corporelles reçues mise à dispo. Avantant lot 14 "Eclatier" Rapassat Levant	468,00			Excédent section d'investissement	744 862,00
984	21731-984/STADES	Bâtiments publics (mise à dispo) Suite et fin grillage terrain d'honneur stade Aigues-Mortes	2 636,00				
984	21731-984/STADES	Bâtiments publics (mise à dispo) Garde corps tribunes terrain d'honneur stade Aigues-Mortes	5 790,00				
985	2051-985/INF	Immobilitisations incorporelles Projet de gestion et analyse des Taxes foncières et de la TEOM	1 590,00				
986	2313-986/BAT	Constructions Pénalités pour solde honoraires MO Opération 986 : Ets recevant du public	721,00				
		TOTAL	11 205,00			TOTAL	744 862,00

SOLDE EXCEDENT APRES AFFECTATION = 733 657,00

Afin de régulariser des écritures non prévues et de prendre en compte des inscriptions nouvelles (suite à l'achat d'un progiciel), il convient de modifier le budget principal 2016 comme suivant :

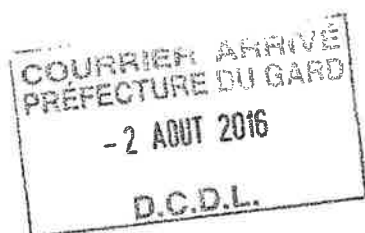
DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION ECRITURES NON PREVUES BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
011	611/INF	Contrats de prestations de services Hébergement et mise à jour progiciel gestion et analyse rôles des taxes foncières et de la TEOM	735,00				
	6156/INF	Maintenance Suite achat progiciel gestion et analyse rôles des taxes foncières et de la TEOM	415,00				
66	6688/TEOM	Charges financières Inscription pour le paiement de la caution de la décharge à Aigues-Mortes	2 290,00				
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-3 440,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Principal 2016 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 65-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Acte affiché le

3 - AOUT 2016

Communauté de communes

CAMARGUE

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 juillet 2016

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage convocation : 19/07/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2016-07-73

Décision modificative n°1 au budget annexe Eau Potable 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO, M. Santiago CONDE pour Mme Marion GEIGER, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Christine ROUVIERE, M. Claude LAURIE pour M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL, Mme Sabinie ROUS pour Mme Christelle BERTINI, M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET, M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, Mme Noémie CLAUDEL, M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUGARET

M. Léopold ROSSO, Vice-président,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu l'arrêté n°30-2016-06-24-005 portant règlement d'office du budget annexe «Eau potable » 2016 de la Communauté de Commune Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2016-07-65 en date du 18 juillet 2016 prenant acte de la communication des arrêtés préfectoraux réglant les budgets principal et annexes 2016 de la CCTC.

Expose

Monsieur le Préfet du Gard, par arrêté n°30-2016-06-24-005 en date du 24 juin 2016, a réglé d'office le budget annexe « Eau Potable » 2016 par chapitres, il convient d'effectuer des ventilations par opérations comme suivant :

DECISION MODIFICATIVE VENTILATION DEPENSES INVESTISSEMENT CHAPITRES SUR OPERATIONS BUDGET EAU POTABLE

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
Annulation des inscriptions sur les chapitres				Inscriptions sur opérations d'équipement			
20	2031/AEP	Immobilisations incorporelles	-30 000,00	23	2031-23/AEP	Frais d'études	30 000,00
	2051/AEP	Immobilisations incorporelles	-8 000,00	14	2051-14/AEP	Concessions et droits assimilés	8 000,00
		TOTAL	-38 000,00			TOTAL	38 000,00
21	2111/AEP	Immobilisations corporelles	-75 000,00	14	2111-14/AEP	Terrains nus	75 000,00
	2184/AEP	Immobilisations corporelles	-400,00	14	2184-14/AEP	Mobilier	400,00
		TOTAL	-75 400,00			TOTAL	75 400,00
23	2313/AEP	Immobilisations en cours	-185 000,00	23	2313-23/AEP	Constructions	185 000,00
	2315/AEP	Immobilisations en cours	-2 452 868,00	21	2315-21/AEP	Installations matériel outillage technique	93 640,00
		TOTAL	-2 637 868,00	23	2315-23/AEP	Installations matériel outillage technique	151 200,00
				24	2315-24/AEP	Installations matériel outillage technique	132 035,00
				25	2315-25/AEP	Installations matériel outillage technique	1 612 563,00
				38	2315-38/AEP	Installations matériel outillage technique	363 430,00
				22	2315-22/AEP	Installations matériel outillage technique	100 000,00
						TOTAL	2 637 868,00
TOTAL -2 751 268,00				TOTAL 2 751 268,00			

**DECISION MODIFICATIVE VENTILATION RECETTES INVESTISSEMENT CHAPITRES SUR
OPERATIONS
BUDGET EAU POTABLE**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Inscriptions sur opérations d'équipement</i>				<i>Annulation des inscriptions sur les chapitres</i>			
14	13111-14/AEP	Subv.équipement agence de l'eau	173 926,00	13	13111/AEP	Subventions d'investissement	-256 788,00
38	13111-38/AEP	Subv.équipement agence de l'eau	82 862,00				
TOTAL			256 788,00	TOTAL			-256 788,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe « Eau Potable » 2016 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

3 - AOÛT 2016
Page 2/2